



# Compte-Rendu

## Commission thématique 3 « Gestion de la ressource en eau »

Le 26 avril 2022 à la salle du conseil d'Auxi-le-Château

### Membres présents :

**Monsieur Éric KRAEMER** : Conseiller délégué de Fort-Mahon-Plage, représentant de la CC Ponthieu Marquenterre et Président de la Commission Thématique « Ressource en eau »

**Monsieur Henri DEJONGHE** : Président de la CLE Authie

**Madame Valérie CHERIGIE** : Directrice du Symcéa

**Monsieur Michel DUVAL** : CC du Ternois et Adjoint d'Auxi-le-Château

**Monsieur Michel DESTOMBES** : CC Pays du Coquelicot et Maire de Morlancourt

**Monsieur Patrick CRESTOT** : CPIE Val d'Authie et Président de la Commission Thématique Erosion, ruissellement et inondations

**Madame Marie-Françoise LEPERS** : Chambre d'Agriculture de la Somme

**Madame Pauline MICHALSKI** : Technicienne CA2BM

**Monsieur Jean-Charles BRUYELLE** : Nord Nature Environnement

**Monsieur Daniel TROLLE** : GDEAM

**Monsieur Benoit ANQUEZ** : DDTM du Pas-de-Calais

**Monsieur Jean-Marc GRAGLIA** : OFB des Hauts-de-France

**Monsieur Antoine FRICHOT** : animateur du SAGE Authie

### Membres excusés :

**Monsieur Yves GILLE** : Président du Symcéa

**Monsieur Jérémy ALEXANDRE** : technicien eau et assainissement CC Pays du Coquelicot

**Madame Emilie DORGE** : Technicienne Environnement CC Territoire Nord Picardie

**Monsieur Laurent FONTAINE** : Responsable Environnement et Patrimoine CC Sud Artois

**Monsieur Bertrand BODDAERT** : Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais

**Monsieur René DEGUILLAGE** : UFC « Que choisir »

**Madame Annabelle MORMENTYN** : Agence de l'Eau Artois-Picardie

**Monsieur Frédéric LABARRE** : DDTM de la Somme

---

### Ordre du jour :

#### 1. Introduction

- Rappel sur le SAGE de l'Authie et sur son état d'avancement
- Rappel des enjeux et des objectifs validés
- Présentation de la méthode de travail

#### 2. Enjeu 3 et Objectif 3.1 « Améliorer la qualité des eaux superficielles »

- Argumentaire suite à l'état des lieux/diagnostic
- Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027
- Explication et discussion autour des différents termes concernés

#### 3. Travail et discussion autour des orientations et dispositions de l'objectif 3.1

### Pièce jointe au compte rendu :

- Présentation de la réunion

### Introduction du Président de commission, Éric KRAEMER

Éric KRAEMER, Président de la Commission thématique remercie les membres pour leur participation. Il précise l'objet de la réunion qui porte sur l'objectif 3.1 « améliorer la qualité

des eaux superficielles ». Il rappelle par ailleurs toute l'importance de préserver une ressource en eau de qualité mais aussi en quantité suffisante sur le territoire.

## **1) Introduction**

*Cf présentation à partir de la diapo 3*

### **Rappel sur le SAGE de l'Authie et sur son état d'avancement**

### **Rappel des enjeux et des objectifs validés**

### **Présentation de la méthode de travail**

## **2) Enjeu 3 et objectif 3.1 : améliorer la qualité des eaux superficielles**

### **Argumentaire suite à l'état des lieux/diagnostic**

*Cf présentation diapos 9 à 15*

#### **Remarques et discussion**

Un point d'attention est apporté sur les chiffres indiquant la part des pollutions ponctuelles par secteur et principalement la pollution émise par l'Assainissement Non Collectif (ANC). L'état des lieux du SDAGE 2022-2027 indique que 54% de la pollution ponctuelle du territoire est émise par l'ANC alors que ce type d'assainissement ne concerne que 30% des immeubles.

Il est rappelé que la délimitation des Zones à Enjeu Environnemental en 2014 dans le SAGE de l'Authie a tout de même démontré que beaucoup d'installations d'ANC avaient un impact sur les milieux aquatiques. L'ensemble des rejets des installations non conformes en provenant des différents bassins versants peuvent avoir également un impact sanitaire bactériologique sur la masse d'eau côtière.

Il est demandé si un état des lieux était réalisé pour connaître exactement les installations d'ANC ayant un éventuel impact sur les eaux superficielles.

Il est répondu que le dernier état des lieux réalisé par la CLE de l'Authie date de 2015 mais que seules les données sur les installations contrôlées ont été remontées. Or aujourd'hui, toutes les installations n'ont pas été contrôlées par manque de moyens humains. Seuls les contrôles lors de la vente d'un immeuble sont réellement effectués.

Il est précisé que les collectivités en charge des contrôles ANC ont l'obligation de transmettre les données aux organismes qualifiés pour les demander.

Il est proposé de mettre en place, lors de la mise en œuvre du SAGE, un moyen de récupérer annuellement les données sur l'assainissement de chaque EPCI.

Il est indiqué que la communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence ANC et que le suivi des contrôles est bien encadré. Des pénalités sont notamment mises en place pour les propriétaires ne réalisant pas la mise aux normes de leur installation avec une priorité pour les personnes venant d'acheter récemment un bien en ayant la connaissance de la non-conformité de l'installation existante. Dans cette situation, ils doivent mettre en conformité leur système dans un délai d'un an après la vente.

Il est précisé que les pénalités correspondent au doublement de la redevance fixée pour les contrôles.

## **Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027**

*Cf présentation diapos 16*

- Le SAGE Authie devra être compatible avec les mesures du SDAGE 2022-2027

## **Explication et discussion autour des différents termes concernés**

*Cf présentation diapos 17 à 24*

### **Remarques et discussion**

#### **Assainissement collectif :**

Il est précisé que la CC Pays du Coquelicot a également pris la compétence Assainissement Collectif (AC) depuis 2018 mais qu'il n'y pas de système collectif dans le périmètre de l'EPCI concerné par le SAGE de l'Authie.

La CC du Ternois a bien les compétences AC et ANC sauf pour la commune d'Auxi-le-Château où c'est Noréade.

Il est précisé également que le zonage d'assainissement de la CA2BM fait l'objet actuellement de mises à jour.

Concernant les mauvais branchements individuels (eaux usées dans le réseau eaux pluviales ou inversement), il est précisé que cette problématique est dû notamment aux remplacements des réseaux unitaires par des réseaux séparatifs sans mettre en conformité les branchements des particuliers.

Il est indiqué qu'il y aura bien un temps d'adaptation pour bien mettre en place le service assainissement dans les EPCI qui n'ont pas encore pris la compétence AC mais qui devront obligatoirement l'avoir en 2026. Le transfert de compétence doit être pris en compte dès maintenant dans les stratégies et orientations budgétaires des EPCI.

Lors de la réalisation du plan d'actions dans le SAGE, il sera important de connaître les perspectives et orientations budgétaires de chaque EPCI pour savoir précisément ce qui est prévu et ce qui est réellement réalisable notamment en termes de travaux.

#### **Assainissement non collectif :**

Le prix de la réhabilitation des installations non conformes freine souvent les propriétaires à engager les travaux. Il est rajouté que les propriétaires préfèrent payer des pénalités. De plus, les EPCI n'ont pas de leviers pour inciter les particuliers à réaliser leur mise aux normes.

D'autant plus que les aides de l'agence de l'eau pour la mise en conformité des installations classées en Zone à Enjeu Environnemental, seront supprimées en 2025.

Il est indiqué qu'il est tout de même possible pour les particuliers de profiter des aides encore en 2023 et 2024 par l'intermédiaire des EPCI. Une mutualisation des demandes d'aide avant de les transmettre à l'agence de l'eau pourrait être une solution.

### **3) Travail et discussions autour des orientations et dispositions de l'objectif**

#### **3.1**

*Cf présentation diapos 25 à 28*

#### **Remarques et discussion :**

Pour améliorer l'assainissement non collectif, il est proposé d'établir à l'échelle de chaque EPCI, une carte des secteurs où les installations individuelles pourraient avoir un potentiel impact sur les cours d'eau. Ceci permettrait aux SPANC d'établir un plan d'actions et de prioriser les contrôles.

Contrairement aux Zones à Enjeu Environnemental réalisées seulement avec les installations contrôlées, ce travail permettrait d'avoir une vision globale, à l'échelle des EPCI, des secteurs problématiques.

Il est indiqué que la CC Pays du Coquelicot a établi le prix des contrôles ANC sur celui de l'eau. Cela permet en plus de faciliter l'accès du SPANC chez les propriétaires car ils ne payent pas directement à l'issue de la visite. La redevance ANC est incluse dans la facture d'eau semestrielle ou annuelle comme pour l'assainissement collectif.

Il est proposé également de mettre en place des outils de communication communs à l'échelle du bassin versant et à destination des propriétaires d'installations ANC. Les EPCI pourraient utiliser ces outils de communication pour informer et sensibiliser les particuliers.

Concernant l'assainissement collectif, il est indiqué que les déversoirs d'orage en entrée de station d'épuration des réseaux unitaires doivent obligatoirement être réglés de façon optimale. Il est proposé par conséquent de ne pas inclure cette réglementation dans la disposition.

De manière générale et pour toutes les thématiques du SAGE de l'Authie, il est proposé d'organiser une réunion par enjeu avec tous les EPCI et les autres collectivités compétentes en assainissement, afin de discuter des propositions de dispositions construites dans les commissions thématiques.

#### **Propositions de modifications**

Les orientations et dispositions de l'objectif 3.1 proposées ont fait l'objet de mises à jour suite aux remarques :

- **Orientation 1 : Améliorer et homogénéiser la connaissance et la gestion de l'assainissement sur le territoire**
  - Elaborer les zonages d'assainissement et les intégrer dans les documents d'urbanisme: Les communes ou les EPCI achèvent ou mettent à jour leur zonage assainissement dans les 6 ans d'approbation du SAGE, et les intègrent dans les documents d'urbanisme. Ces zonages peuvent être réalisés dans le cadre de leur révision ou élaboration.
  
- **Orientation 2 : Améliorer l'assainissement collectif**
  - Améliorer les taux de desserte et de raccordement : les collectivités compétentes en assainissement collectif visent un taux de desserte de 80 % des immeubles zonés en assainissement collectif dans un délai de 6 ans après l'approbation du SAGE. Le contrôle des raccordements des immeubles desservis doit être réalisé au plus tard 2 ans après la mise en place du réseau.

- Contrôler la conformité des rejets en provenance des raccordements des immeubles et faire procéder aux mises en conformité : les collectivités compétentes en assainissement collectif finalisent les contrôles de raccordement des installations antérieures et s'assurent de leur mise en conformité dans un délai maximum d'un an afin d'éviter les rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales ou inversement. Un second cycle de contrôle devra être effectué dans un délai maximal inférieur à 10 ans.
- Vérifier le fonctionnement des déversoirs d'orage : le fonctionnement optimal des déversoirs d'orage est vérifié régulièrement et particulièrement après de fortes pluies afin d'éviter les rejets d'effluents bruts dans le milieu naturel. Les rejets des déversoirs d'orage se font dans un bassin tampon chaque fois que c'est possible, avec traitement physique sur tous les nouveaux équipements.
- **Orientation 3 : Améliorer l'assainissement non collectif**
- Faciliter l'accès et la réalisation des contrôles ANC effectués par le SPANC : les EPCI sont incités à inclure et à lisser la redevance des contrôles périodiques de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, dans la facture d'eau semestrielle ou annuelle.
- Déterminer les secteurs ANC problématiques et prioriser les contrôles : une carte des secteurs, où l'assainissement non collectif pourraient avoir un potentiel impact sur les cours d'eau, est réalisée à l'échelle de chaque EPCI afin que les SPANC établissent un plan d'actions et de priorisation pour les contrôles. L'objectif est que l'ensemble des installations d'assainissement non collectif soit contrôlé au moins une fois dans le délai de 6 ans d'approbation du SAGE. Un second cycle des contrôles devra être effectué dans un délai maximal inférieur à 10 ans afin de vérifier la mise en conformité de l'installation si besoin.
- Informers les particuliers : des outils d'aide à la communication sont réalisés et mis en place à l'échelle du bassin versant. Ces outils sont utilisés par les EPCI pour informer les particuliers concernés, sur leurs obligations de mise aux normes de leur installation d'assainissement non collectif, sur l'impact de leur non-conformité sur la ressource en eau et sur les possibilités d'aides et de subventions pour la réhabilitation.

### Prochaines échéances et clôture de la réunion

- Sortie ADOPTA à Douai le mardi 24 mai après midi pour les élus du bassin versant de l'Authie.
- Réunion sur l'objectif 3.2 « Améliorer la qualité des eaux souterraines » la réunion prévue initialement **le vendredi 9 juin est reportée au jeudi 23 juin à 9h30. Le lieu sera communiqué 2 semaines à l'envoi des mails d'invitation.**

Ce présent compte rendu est d'abord envoyé aux membres de la commission thématique pour recueillir leurs éventuelles remarques et pour compléter et/ou modifier les propositions d'orientations et de dispositions, dans un délai de deux semaines. Il sera ensuite diffusé sur le site internet du SAGE de l'Authie.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, Éric KRAEMER clôt la séance et remercie les participants.